



# COMMUNE DE BREUIL-LE-VERT

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUILLET 2020 – 19H00

L'an deux mil vingt, le jeudi seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes du Grand Air en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe VICHARD, et sur sa convocation.

Étaient présents : les Conseillers Municipaux en exercice :

Mme Alette BALSALOBRE	M. Marc DOYER	Mme Rolande OUDAILLE
Mme Virginie BENARD	Mme Corinne GAUTIER	M. Stéphane PAPIN
Mme Bernadette BEUVRIER	Mme Céline GRENIER	M. Nicolas SOISSON
M. Jean-Guy BRUYER	M. Christian VERSCHEURE	M. Olivier STRUBBE
M. Stéphane CHAPEROT	M. Tommy LEFEBVRE	Mme Angélique GIL
M. Dominique CHARPENTIER	Mme Myriam MARTEL	M. Jean-Philippe VICHARD
M. Rémi COUSYN	Mme Muriel MATIFAS	
Mme Elisabeth DARDARD	M. Serge MEYZEAUD	

À l'exception de : Mme Mélanie TUYSENS ayant donné procuration à Monsieur Marc DOYER.

Nombre de Conseillers en exercice : 23  
 Nombre de Conseillers présents : 22  
 Nombre de Conseillers votants : 23  
 Date de convocation ----- : **06 juillet 2020**  
 Date d'affichage ----- : **06 juillet 2020**

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Stéphane CHAPEROT

**La séance est ouverte à 19h00**  
**La séance est levée à 21h17**

- Validation de la liste CCID
- Fonds de concours SE 60 (remplacement des lanternes rue des Merles et résidence des Mésanges)
- Election des représentants dans les 2 écoles
- Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Tarifications diverses à adopter
- Convention avec le Carrefour de l'Amitié pour la mise à disposition de la SFGA en semaine
- Déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle voisine des Services Techniques
- Dénomination de la place voisine de l'ancien cimetière
- Délibéré affaire MARKARIAN / Mairie / CHERFILS

#### ❖ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2020**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 juin 2020.

Le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'est déroulé le 18 juin 2020 est adopté **à l'unanimité**.

#### **Délibération 2020-39 : validation de la liste CCID**

Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de 32 contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts dont seule la moitié sera retenue sans en connaître les critères. Car les membres de cette Commission sont désignés par le directeur des services fiscaux.

Les 16 noms retenus seront partagés en 2 groupes de titulaires et de suppléants. Les réunions (1 ou 2 par an) ont lieu le matin vers 9h30.

- 1) Dans un 1<sup>er</sup> temps, les membres présents doivent statuer sur les propositions des services fiscaux quant à la classification des constructions établies sur la liste 41.
- 2) Dans un 2<sup>ème</sup> temps, les membres doivent se positionner sur l'avancement des demandes de travaux toujours en suspens.
- 3) Enfin, dans un 3<sup>ème</sup> temps, les membres doivent prendre position sur des travaux connus et réalisés avec ou sans autorisation.

Rang	Sexe	NOM	PRENOM
1	H	VICHARD	Jean-Philippe Maurice
2	F	BALSALOBRE	Aliette Raymonde
3	H	BRUYER	Jean-Guy Abel Eugène
4	F	DARDARD	Elisabeth Claudine Anne-Marie
5	H	FRANCHE	Jean-Marie
6	F	BEUVRIER	Bernadette Marie Jeanne Lucienne
7	H	LENORMAND	Daniel
8	F	ODAILLE	Rolande Thérèse
9	H	HORVILLE	Elie
10	F	GAUTIER	Corinne Andrée Annie
11	H	STRUBBE	Olivier Emile
12	F	BENARD	Virginie Nicole Odette
13	H	CHAPEROT	Stéphane Bruno Georges
14	F	GRENIER	Céline Fernande Jeanne
15	H	PAPIN	Stéphane
16	F	MATIFAS	Muriel Patricia
17	H	COLAS	Michel Robert René
18	F	MARTEL	Myrtam Estelle
19	H	SOISSON	Nicolas Genesisus Wladyslaw
20	F	LUCO	Corinne Annette Andrée
21	H	LEFEBVRE	Tommy Billy Vincent
22	F	GIL	Angélique Béatrice
23	H	CHARPENTIER	Dominique Michel Guy
24	F	PAKONYK	Danièle
25	H	COUSYN	Rémi Bernard Daniel
26	F	LETORT	Muriel
27	H	VERSCHEURE	Christian Marcel Julien
28	F	BALLEUR	Magali
29	H	DOYER	Marc
30	F	TUYPENS	Mélanie
31	H	MEYZEAUD	Serge Marcel
32	F	BENOIST	Dominique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**, **VALIDE** la liste CCID.

### **Délibération 2020-40: fonds de concours SE 60 (remplacement des lanternes rue des Merles et résidence des Mésanges)**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés :

- **VU** la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Rue des merles et Résidence des Mésanges ;
- **VU** le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 28 septembre 2020 s'élevant à la somme de **25 801,00 €** (valable 3 mois) ;
- **VU** le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **21 833,13 €** (sans subvention) ou **16 390,73 €** (avec subvention).

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique

d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- **VU** l'article L.5212-26 du CGCT ;
- **VU** les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020
- **ACCEPTE** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux d'éclairage Public - EP - AERIEN - Rue des merles et Résidence des Mésanges ;
- **DEMANDE** au SE60 de programmer et de réaliser ces travaux ;
- **ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** le versement d'un fonds de concours au SE60 ;
- **INSCRIT** au Budget communal de l'année **2020**, les sommes qui seront dues au SE60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :
  - En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **14 778,17 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
  - En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **1 612,56 €**.
- **PREND ACTE** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% ;
- **PREND ACTE** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

**Délibération 2020-41 : élection des représentants dans les deux écoles primaires**

**Groupe scolaire de Cannetecourt**

2 délégués titulaires 2 suppléants  
Jean-Philippe VICHARD Corinne GAUTIER  
Myriam MARTEL Angélique GIL

**Groupe scolaire Olympe de Gouges**

Aliette BALSALOBRE Céline GRENIER  
Olivier STRUBBE Rolande OUDAILLE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la constitution des commissions présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **Délibération 2020-42 : modification du règlement intérieur du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L. 2121-27-1 du CGCT, un espace d'expression des élus d'opposition est prévu sur les supports d'information générale de la commune de Breuil le Vert dès lors qu'y sont publiées des informations sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal.

Deux supports sont concernés, il s'agit de la Lettre du Maire et du site internet dans une moindre mesure.

Les explications sont données et la répartition sera la suivante. Le groupe d'opposition disposera d'un espace de 0,5 page dans lequel pourront être intégrés 268 mots ou 1657 caractères et autres signes (espaces compris) de texte intégrant titre et signature avec un formatage respectant la typographie de la publication. Une (voire 2) photographie pourra être intégrée dans cet espace dédié au format JPEG.

Pour ce qui concerne le site Internet de la mairie, aucune communication n'y est habituellement publiée exception faite de la Lettre du Maire et des informations d'ordre général. Il est donc proposé de reproduire la Lettre du Maire dans son intégralité à chaque édition comme à l'accoutumée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du conseil Municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

#### **Délibération 2020/43 : tarifications diverses à adopter**

Monsieur le Maire propose de revoir l'ensemble des tarifs pratiqués par la mairie. C'est une façon responsabilisante et transparente de porter à la connaissance des nouveaux élus l'ensemble des prestations facturées par la mairie.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter les tarifications suivantes :

Montage d'un chapiteau (délib du 18/11/2010) :	330 €
Utilisation tribune de football :	150 €
Installation d'un commerce ambulant (délib cadre voir mètre linéaire) :	4 €
Intervention de l'élu d'astreinte si non justifiée :	50 €
Forfait ménage SFGA (à faire ou non fait) :	150 €
Forfait ménage SMF (à faire ou non fait) :	75 €
Erreurs de tri sélectif corrigées par les personnels à la SFGA :	100 €
Erreurs de tri sélectif corrigées par les personnels à la SMF :	100 €
Location sono :	50 €
Location console son :	50 €
Location vidéo-projecteur :	50 €
Portes charrières (surbaissé construction neuve) :	Gratuit
Surbaissé supplémentaire dit de confort ou en cas de division :	à la charge du demandeur
Emplacement 30 ans aux 2 cimetières :	180 €
Emplacement 50 ans aux 2 cimetières :	360 €
Nouveau cimetière (ancien columbarium case 30 ans) :	50 €
Nouveau cimetière nouveau columbarium case 30 ans) :	500 €
Cavurnes pas encore installées mais inscrites au budget 2020 :	à décider plus tard :

## Salle Multi-Fonctions à côté de la mairie

Tarifs de location (ancienne délibération du CM en date du 10 décembre 2014)

Salle multifonctions Pour les particuliers et associations de Breuil le Vert				
Semaine	Prix actuel	Augmentation proposée	Nouveau tarif	Tarif
Salle	95 €	0.00 €	95.00 €	95 €
Vaisselle	30 €	0.00 €	30.00 €	30 €
Salle + vaisselle	125 €	0.00 €	125.00 €	125 €

Week-End et jour férié	Prix actuel	Augmentation proposée	Nouveau tarif	Tarif
Salle	232 €	0.00 €	232.00 €	232 €
Vaisselle	26 €	4.00 €	30.00 €	30 €
Salle + vaisselle	258 €	4 €	262 €	262 €

Salle multifonctions Pour les extérieurs de Breuil le Vert				
Semaine	Prix actuel	Augmentation proposée	Nouveau tarif	Tarif
Salle	143 €	0.00 €	143.00 €	143 €
Vaisselle	30 €	0.00 €	30.00 €	30 €
Salle + vaisselle	173 €	0.00 €	173.00 €	173 €

Week-End et jour férié	Prix actuel	Augmentation proposée	Nouveau tarif	Tarif
Salle	351 €	0.00 €	351.00 €	351 €
Vaisselle	30 €	0.00 €	30.00 €	30 €
Salle + vaisselle	381 €	0.00 €	381.00 €	381 €

Si mariage, il faut célébrer d'abord le mariage puis ensuite mettre en location la salle d'où une remise consentie faute de bénéficier de la salle dès le samedi matin.

Salle multifonctions en cas de mariage Pour les particuliers et associations de Breuil le Vert				
Week-End	Prix actuel	Augmentation proposée	Nouveau tarif	Tarif
Salle	213 €	0.00 €	213.00 €	213 €
Vaisselle	24 €	6.00 €	30.00 €	30 €
Salle + vaisselle	237 €	6 €	243 €	243 €

Salle multifonctions en cas de mariage Pour les extérieurs de Breuil le Vert				
Week-End	Prix actuel	Augmentation proposée	Nouveau tarif	Tarif
Salle	327 €	0.00 €	327.00 €	327 €
Vaisselle	30 €	0.00 €	30.00 €	30 €
Salle + vaisselle	357 €	0.00 €	357.00 €	357 €

Caution :	400 €
Forfait ménage (à faire ou non fait) :	75 €
Erreurs de tri sélectif corrigées par les personnels :	100 €

## Salle des Fêtes du Grand-Air

Tarifs de location (ancienne délibération du CM en date du 10 décembre 2014)

Salle des fêtes du Grand-Air Pour les particuliers et associations de Breuil le Vert				
Semaine	Prix actuel	Augmentation proposée	Nouveau tarif	Tarif
Grande salle	407 €	0.00 €	407.00 €	407 €
Moyenne salle	308 €	0.00 €	308.00 €	308 €
Petite salle	209 €	0.00 €	209.00 €	209 €
Week-End et jour férié				
Week-End et jour férié	Prix actuel	Augmentation proposée	Nouveau tarif	Tarif
Grande salle	605 €	0.00 €	605.00 €	605 €
Moyenne salle	462 €	0.00 €	462.00 €	462 €
Petite salle	319 €	0.00 €	319.00 €	319 €
Salle des fêtes du Grand-Air Pour les extérieurs de Breuil le Vert				
Semaine	Prix actuel	Augmentation proposée	Nouveau tarif	Tarif
Grande salle	572 €	0.00 €	572.00 €	572 €
Moyenne salle	440 €	0.00 €	440.00 €	440 €
Petite salle	297 €	0.00 €	297.00 €	297 €
Week-End et jour férié				
Week-End et jour férié	Prix actuel	Augmentation proposée	Nouveau tarif	Tarif
Grande salle	935 €	0.00 €	935.00 €	935 €
Moyenne salle	715 €	0.00 €	715.00 €	715 €
Petite salle	484 €	0.00 €	484.00 €	484 €
<b>Salle de réunion 7 jours sur 7</b>	90	0.00 €	90.00 €	90 €
Caution :				800 €
Forfait ménage (à faire ou non fait) :				150 €
Intervention de l' élu d'astreinte si non justifiée :				50 €
Location sono :				50 €
Location console son :				50 €
Location vidéo-projecteur :				50 €
Erreurs de tri sélectif corrigées par les personnels :				100 €
1 week-end par an pour les associations de Breuil-le-Vert ou soutenues historiquement par la municipalité :				Gratuit
1 journée par an en semaine pour les écoles :				Gratuit
1 journée par an en semaine pour le collège et le lycée :				Gratuit
1 journée par an en semaine pour la Communauté de Communes (école de musique) :				Gratuit
2 journées consécutives par an en semaine pour la Communauté de Communes (cal) :				Gratuit

**APPROUVE** les tarifications présentées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.



### **Délibération 2020-44: convention avec le Carrefour de l'Amitié pour la mise à disposition de la SFGA en semaine**

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de formaliser l'utilisation de la salle des fêtes du Grand Air par la signature d'une convention avec Carrefour de l'Amitié pour la période de Septembre 2020 à juin 2023 soit 3 ans.

L'association bénéficiera d'une location par semaine pour un montant de 215 € par ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** la signature de la convention avec le Carrefour de l'Amitié.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **Délibération 2020-45 : déclaration d'Intention d'Aliéner la parcelle voisine des Services Techniques**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus l'intérêt que présente l'espace entre les bâtiments des services technique rue de Paris et la clinique vétérinaire.

Cet intérêt ayant déjà fait l'objet d'une délibération lors du précédent mandat, Monsieur le Maire souhaite à nouveau le formaliser

En effet Monsieur le Maire évoque l'idée d'une extension de la surface pour réaliser une construction en 1<sup>er</sup> rang et une seconde en 2<sup>ème</sup> rang. Il s'agit d'anticiper l'extension des ST (au fond de la parcelle) et éventuellement la création d'une autre activité (type tertiaire, cabinet médical).

Il s'agit de la parcelle cadastrée UE N°10 pour une surface de 2282 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

- **ACTE** de l'intérêt de cette parcelle dans l'optique d'un projet d'extension des bâtiments des services techniques.

### **Délibération 2020-46 : dénomination de la place voisine de l'ancien cimetière**

Suite à une demande d'une administrée, Monsieur le Maire propose de nommer la place voisine de l'ancien Cimetière.

Il s'agit donc de donner le nom de Michel Skuratko à cette placette, l'endroit même où il a perdu la vie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** le nom de « Place Michel Skuratko » pour la place voisine de l'ancien Cimetière.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### **Questions diverses**

*« Monsieur le Maire, j'étais présent au Conseil Municipal de février en tant que simple auditeur, et il y avait été abordé le sujet de la vente de terrains en zone naturelle par Monsieur Cherfils, et la possibilité pour la mairie de faire appliquer le droit de préférence. Où en sommes-nous sur ce sujet ? » Stéphane Chaperot*

La commune possède ici et là bon nombre de parcelles situées souvent en zone naturelle offrant des surfaces très modestes. Elles présentent la particularité d'être en friche faute de personnels suffisants pour les entretenir. Pour information en janvier 2019, deux arbres situés sur une parcelle communale menaçaient de tomber sur le toit d'un pavillon voisin. La mairie a fait abattre les arbres par un élagueur qui a facturé sa prestation 600 €. C'est 2 à 3 fois plus que la valeur de la parcelle !

Lorsqu'une parcelle en zone naturelle intéresse une personne qui n'a pas le statut de voisin direct et demande à en devenir propriétaire, le futur acheteur et le vendeur signent un protocole de vente devant un notaire.

Dans le cadre d'une procédure dite du « droit de préférence », le notaire devra de facto informer par courrier tous les voisins directs de la parcelle en indiquant le prix proposé par l'acheteur.

Si aucun voisin ne montre de l'intérêt, la vente est conclue selon le protocole de vente. Par contre, si un des voisins souhaite acheter le terrain, le protocole de vente s'applique toujours, le vendeur ne peut pas retirer le bien de la vente et le voisin devient propriétaire de la parcelle.

En 2017, les élus ont recueilli plusieurs demandes d'habitants montrant de l'intérêt pour des parcelles voisines des leurs. Nous avons donc engagé une procédure de cession. Pour vendre au prix et éviter les contestations, ce sont les Domaines qui ont fixé les prix. Les acheteurs sont libres de proposer plus mais jamais moins ! Ainsi, Messieurs Baticle, Bré, Deboves, Humbert, Lemaire, Parent, Thourillon, Vichard ont pu acquérir dans le respect de la procédure les dites parcelles dont ils étaient les voisins directs. Aucune publicité ni autre mise aux enchères n'est obligatoire et la procédure a été parfaitement respectée ! M. Vichard a acheté 300 m<sup>2</sup> au prix de 1,72 le m<sup>2</sup>.

En septembre 2019, la mairie a été avisée qu'un étang et des parcelles voisines étaient mis en vente au bout de l'impasse du Marais à une personne qui n'a pas la qualité de voisin direct. Au titre du Droit de Préférence et parce que la commune possède des parcelles voisines de l'étang, le notaire a demandé aux élus si la commune serait intéressée. D'autres voisins directs ont été également invités à faire connaître leur intention. Eu égard le prix élevé mais aussi d'autres facteurs, les élus ont renoncé. Par contre un autre voisin direct a lui, pour ce qui le concerne, montré de l'intérêt et s'est substitué au premier acheteur. Le vendeur n'a pas eu d'autre choix que d'accepter de vendre à quelqu'un d'autre que celui qui en avait montré l'intention au départ ! **Le vendeur ne pouvait plus retirer le bien de la vente sauf à enfreindre la Loi.**

Toujours en septembre 2019, M. Cherfils a mis en vente des parcelles voisines de sa propriété le long de la Brèche au prix de 0,87 € le m<sup>2</sup>. Le notaire a avisé dans le cadre de cette procédure la mairie qui est voisine de ces parcelles mais aussi les autres propriétaires voisins.

Les élus pour des raisons listées sur 3 pages, ont motivé leur intention d'acheter ces parcelles pour éviter notamment les constructions interdites, les déboisements excessifs et ainsi préserver cet environnement particulièrement fragile. M. Cherfils était donc tenu de les vendre à la mairie... le seul voisin qui avait montré de l'intérêt. **Contrairement à la Loi, M. Cherfils a retiré le bien de la vente.** Consultés, les élus n'ont pas voulu à ce moment-là engager de procédure qui aurait coûté 3 à 4 fois plus cher que le terrain. Ils auraient pu car M. Cherfils n'a pas respecté la procédure.

Enfin et pour conclure, il est utile de préciser ici que M. Cherfils vendait à M. Doyer qui a accepté que son nom soit divulgué et qui n'avait pas le statut de voisin direct.

16 JUL. 2020

Le Maire,

Jean-Philippe VICHARD

